

AFFAIRE N° 5 - Approbation des travaux de réfection de rues et de pose de conduites d'eau à la Bretagne, exécutés en régie par le Service des Ponts et Chaussées.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par délibération en date du 10 Mars 1961 approuvée le 17 Mars 1961 le Conseil Municipal a confié au Service des Ponts et Chaussées l'établissement du dossier d'adjudication et le contrôle des travaux d'adduction d'eau de la Bretagne.

Toutefois, l'administration communale avait omis de signaler que la réfection des rues et chemins détériorés par la pose de la canalisation devait être exécutée en régie par le Service des Ponts et Chaussées.

Les travaux en cause s'élèvent à 4.000.000. de francs C.F.A. Je vous demande de bien vouloir autoriser la dépense et le paiement des sommes qui sont dues au Service des Ponts et Chaussées.

Je mets la question aux voix ./.

Approuvé
A. Denis le 19 décembre 1962
Le Préfet
Monsieur Fervilleau Tardieu

Adopté à l'unanimité.